



**Direction Générale des Services**

Direction de l'Éducation

DEducation-Service gestion des collèges

Affaire suivie par : Laurence Douchin  
Poste: 76.91

**2014-CP-5154**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 20 juin 2014

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS  
DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS**

**COLLÈGES PUBLICS - REPARTITION DU FONDS COMMUN  
DEPARTEMENTAL DE L'HERBERGEMENT (F.C.H.) - 4EME RAPPORT**

**Code** C0301  
**Secteur** Favoriser la réussite scolaire des collégiens dans un environnement de travail de qualité et intégré dans la cité  
**Programme** Actions en faveur des collèges publics

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP sur AP	CP sur EPI	<b>Hors Budget</b>
Enveloppes de financement				CP
Montant actualisé				292 000 €
Montant déjà engagé				53 876 €
Montant disponible				238 124 €
Montant réservé pour ce rapport				5 016 €

Le présent rapport a pour objet de proposer, au titre du Fonds Commun de l'Hébergement (compte Hors Budget), l'affectation d'un crédit global de 5 016 € au profit de 4 collèges afin de leur permettre de financer des acquisitions ou des réparations de matériels de cuisine nécessaires à la continuité du service de demi-pension.

Conformément au décret n°85-934 du 4 septembre 1985 relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement, le Conseil Général a, par délibération en date du 27 juin 1986, décidé la création du Fonds Commun d'Hébergement (FCH) qui a pris la suite de l'ancien Fonds Académique. La gestion en est assurée directement par le Département sur un compte annexe hors budget (dépenses et recettes) par application des dispositions du décret n°2000-992 du 06 octobre 2000.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'affecter ces crédits selon les principes de répartition suivants confirmés par délibération du Conseil Général du 9 juillet 2004 :

\* Etablissements bénéficiaires : collèges publics et lycées intégrés en cité scolaire départementale disposant d'un service d'hébergement et à ce titre cotisant au F.C.H.

\* Taux et assiette de cotisation : 1,5% des produits scolaires versés par les familles.

\* Vocation du F.C.H. et nature des dépenses subventionnables : couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement des établissements ainsi que toute dépense nécessaire à la continuité de ce service à laquelle ils ne seraient pas en mesure de faire face.

Sont par priorité traités les établissements dont les installations ont été reconnues vétustes ou nécessitent des réparations urgentes, ainsi que ceux dont les équipements doivent être remplacés rapidement, ceci au regard en particulier des préconisations de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Sauf circonstance exceptionnelle liée à une modification du mode de production ou d'exploitation du service, n'est pas prise en compte l'acquisition de platerie, le financement de ce type de matériel devant être assuré sur les réserves du service de demi-pension ou du service général ou encore sur la dotation annuelle de renouvellement du matériel et mobilier.

Taux de subvention : 60% du montant de la dépense TTC

Ce taux peut être modulé jusqu'à une prise en charge totale si la dépense ne peut être supportée par l'établissement sans amputer trop lourdement ses réserves financières.

Cette modulation tient compte de la situation des réserves constatées au dernier compte financier connu, du coût global de chaque opération et de la charge nette en résultant pour l'établissement.

Délégation vous ayant été donnée pour procéder aux affectations de crédits, 4 propositions vous sont sur ces bases soumises en annexe, pour un montant de 5 016 €

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*